

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

**A/ BAR-TH-173 (v. A56.1) : Mise en place, sur une installation de chauffage neuve ou existante, d'un dispositif centralisé assurant une fonction de programmation et régulation différenciée de la température intérieure (quatre allures au moins selon les besoins : confort, économie, hors-gel et arrêt) selon les normes EN 12098-1 et EN 12098-3 dans toutes les pièces équipées d'un émetteur de chaleur sans exception du logement, selon des plages horaires**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux (pour les personnes morales) : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

\*Type de logement :

Maison individuelle

Appartement avec chauffage individuel

\*Surface chauffée (m<sup>2</sup>) : .....

\*L'opération concerne :

L'achat et la mise en place d'un système neuf de régulation sur un système de chauffage ne disposant pas de régulation.

L'achat et la mise en place d'un système neuf de régulation en remplacement d'un système de régulation existant.

\*Dans le cas du remplacement d'un système de régulation, le système de régulation existant avant l'opération est au plus de classe C :  OUI  NON

\* Le dispositif installé possède les fonctions de régulation, selon la norme NF EN ISO 52120-1, de :

Classe A

Classe B

\*Le dispositif de régulation est installé dans toutes les pièces équipées d'un émetteur de chaleur sans exception du logement :

OUI  NON

\*Caractéristiques du système de régulation :

- le système comporte un appareil central qui collecte les informations des dispositifs déportés dans les pièces équipées d'un émetteur de chaleur, pilote ces dispositifs, gère la programmation d'intermittence et les consignes de températures associées :

OUI  NON

- le système dispose d'une sonde de mesure de la température ambiante dans chaque pièce équipées d'un émetteur de chaleur :

OUI  NON

- le système possède un dispositif régulant l'émission de chaque émetteur de chaleur selon la consigne émise par l'appareil central :  OUI  NON

- tous les réglages, y compris les programmations horaires par pièce et l'exécution de ces programmes, peuvent s'effectuer en local *a minima* :  OUI  NON

- les équipements permettent à l'occupant de déroger localement à ses consignes :  OUI  NON

- le dispositif de régulation continue de fonctionner en cas de perte de connexion Internet :  OUI  NON

- la température de chaque pièce du logement équipées d'un émetteur de chaleur est régulée de façon différenciée selon sa destination et son utilisation :  OUI  NON

- dans le cas de planchers ou de plafonds chauffants, la régulation est mise en œuvre selon le maillage le plus fin techniquement atteignable, avec un minimum de deux zones, à l'exception des logements dont la surface chauffée est inférieure à 35m<sup>2</sup> :  OUI  NON

À ne remplir que si les marque et référence du système ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque du système : .....

\*Référence du système : .....